

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0049

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE-CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION AVEC VACARME PRODUCTION**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit la découverte de la musique pour les enfants et les assistantes maternelles.

CONSIDERANT que dans ce cadre il apparaît opportun de proposer ces animations sous forme d'interventions musicales et de danses.

CONSIDERANT que l'association VACARME PRODUCTIONS, représentée par Audrey ABRIAL en qualité d'administratrice, 10 rue Gabriel Peri 69330 MEYZIEU, peut assurer ces représentations, que l'association répond aux besoins du RPE ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarifs et de disponibilités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association VACARME PRODUCTIONS, représentée par Audrey ABRIAL en qualité d'administratrice, 10 rue Gabriel Peri 69330 MEYZIEU, un contrat de cession de droits de représentation pour les interventions musicales et danses en faveur des enfants et des assistantes maternelles.

ARTICLE 2 : Deux matinées de représentations composées de deux séances chacune se dérouleront dans les locaux du Relais Petite Enfance au 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS, du mois de septembre à novembre 2022.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 760,00 Euros TTC (frais de transport inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.